



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
**fixant les dates et modalités de déclaration des candidatures et les dates de
réception des circulaires et bulletins de vote des candidats pour l'élection des
députés à l'Assemblée nationale**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 sont reçues à la préfecture de la Corrèze, 1, rue Souham à Tulle, au bureau des élections. Elles sont déposées personnellement par les candidats ou par leur suppléant aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour : Prendre rendez-vous au préalable au 05 55 20 55 66

- du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour : Prendre rendez-vous au préalable au 05 55 20 55 66

- lundi 13 juin 2022 de 14h30 à 16h30
- mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site de la préfecture de la Corrèze.

Au premier tour, le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- La déclaration de candidature établie en double exemplaire. Le second exemplaire peut être une photocopie.
- L'acceptation écrite du suppléant, manuscrite et originale. Cette acceptation doit faire l'objet d'un document distinct. Un candidat peut présenter un remplaçant du même sexe que lui.
- Copie d'un justificatif d'identité et une attestation de la qualité de l'électeur du candidat et son suppléant.
- La preuve de la désignation d'un mandataire financier.

Au second tour, une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire, toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour.

Un candidat ne peut présenter, pour le second tour, que le suppléant désigné dans sa déclaration de candidature du premier tour.

Article 3 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 11 juin 2022 à zéro heure. Pour le second tour, s'il y a lieu, la campagne est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et est close le samedi 18 juin 2022 à zéro heure.

Article 4 : Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort qui a lieu à la préfecture de la Corrèze, le vendredi 20 mai 2022 à 18 H30.

Le candidat peut y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par lui. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Le candidat peut demander le concours de la commission de propagande, chargée du contrôle de conformité des documents de propagande électorale ainsi que de leur envoi à chaque mairie et électeur du département.

Avant l'impression des documents, les candidats remettent leurs bons à tirer au président de la commission de propagande :

La commission de propagande se réunira à la préfecture, salle Souham :

1^{er} tour : lundi 23 mai à 14 heures

2^e tour : lundi 13 juin à 17 heures

Article 6 : Les dates limites de dépôt des professions de foi et bulletins de vote sur le site de la mise sous pli à l'école de gendarmerie à Tulle, sont :

1^{er} tour : Au plus tard le mardi 31 mai à 12 heures

2^e tour : Au plus tard le mercredi 15 juin à 10 heures

La commission de propagande procédera à l'envoi de la propagande aux électeurs et du colisage aux mairies :

1^{er} tour : le vendredi 3 juin de 17h00 à 22h00 et du samedi 4 juin au dimanche 5 juin 2022 de 9h00 à 22h00.

2^e tour : le mercredi 15 juin de 16h00 à 23 heures et le jeudi 16 juin de 17h00 à la fin des travaux.

Chaque candidat ou son représentant dûment mandaté peut, avec voix consultative, assister aux travaux de la commission de propagande.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **28 AVR. 2022**
La préfète,
Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA